



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Chevaux

Question écrite n° 29868

Texte de la question

Reponse. - Les organisations professionnelles constituant l'Association nationale interprofessionnelle de la viande chevaline (ANIVC) ont conclu un accord interprofessionnel le 7 octobre 1987 qui a fait l'objet de la procédure d'extension par publication d'un arrêté interministeriel en date du 18 décembre 1987 (Journal officiel du 24 décembre 1987). Les dispositions de cet accord sont étendues pour une durée d'un an à compter du premier jour du mois qui suit la publication au Journal officiel, soit à compter du 1er janvier 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - Les organisations professionnelles constituant l'Association nationale interprofessionnelle de la viande chevaline (ANIVC) ont conclu un accord interprofessionnel le 7 octobre 1987 qui a fait l'objet de la procédure d'extension par publication d'un arrêté interministeriel en date du 18 décembre 1987 (Journal officiel du 24 décembre 1987). Les dispositions de cet accord sont étendues pour une durée d'un an à compter du premier jour du mois qui suit la publication au Journal officiel, soit à compter du 1er janvier 1988.

Données clés

Auteur : [M. Pistre Charles](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29868

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 1987, page 4951

Réponse publiée le : 7 mars 1988, page 994